

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DU 143 Vente à l'organisme de foncier solidaire « La Foncière de la Ville de Paris » d'un terrain situé 30 rue Cavé (18e) en vue de réaliser des logements faisant l'objet de baux réels solidaires.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social fixant un objectif de 25% de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et intégrant les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire au décompte de logements sociaux SRU ;

Vu la délibération 2018 DLH 361 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 approuvant la création d'un organisme de foncier solidaire parisien par la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2019 DLH 92 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 approuvant l'adhésion de la Ville de Paris au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « la Foncière de la Ville de Paris » et autorisant la signature de la convention constitutive du GIP ;

Vu la convention du 18 novembre 2019 constitutive du groupement d'intérêt public « la Foncière de la Ville de Paris » ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France du 23 décembre 2019 portant approbation de la convention susmentionnée ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France du 11 février 2020 agréant la Foncière de la Ville de Paris en tant qu'organisme de foncier solidaire ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégrant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la décision en date du 10 août 2021 de préemption du terrain cadastré CG 132 situé 30 rue Cavé à Paris 18^{ème} ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 30 août 2021 relatif à la vente sans décote du terrain susmentionné, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet en délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose de céder à l'Organisme de Foncier Solidaire « La Foncière de la Ville de Paris » le terrain cadastré CG 132 situé 30 rue Cavé à Paris 18^{ème} à prix coûtant soit 600 000 euros sans décote, en vue de lui permettre de réaliser un programme d'environ 9 logements en bail réel solidaire ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 22 octobre 2021;

Vu l'avis de la Mairie du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession à l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) « La Foncière de la Ville de Paris » du terrain cadastré CG 132 situé 30 rue Cavé à Paris 18^{ème} au prix de 600 000 euros en vue de lui permettre de réaliser un programme d'environ 9 logements faisant l'objet de baux réels solidaires.

Article 2 : La recette d'un montant de 600 000 euros sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article-3: La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits, émoluments et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : L'Organisme de Foncier Solidaire « La Foncière de la Ville de Paris » ou toute personne s'y substituant est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO